

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Richard TOPIE.

Secrétaire de la séance : Madame Marjorie BETBEDER

Présents : Monsieur Richard TOPIE, Madame Nathalie LIRON, Monsieur Alexis COLOMER, Monsieur Christophe BERNARD, Madame Marjorie BETBEDER, Monsieur Nicolas GIACCO, Madame Sabine JULLIAN, Madame Delphine PRADILLE, Madame Françoise SUTTER, Madame Elyane WOLGA

Représentés : Monsieur Romain AMALRIC

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Exposition de la liste des prises de décision du maire

Vote Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 10 avril 2026

Désignation d'un délégué et de 3 délégués suppléants du Conseil Municipal aux élections sénatoriales

Présentation et vote d'un règlement du cimetière et ses tarifs

Autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document afférent aux travaux de la traversée du village

Présentation et vote des conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles de la commune

Choix du cabinet d'architecture pour la rénovation de la mairie et des modalités d'accompagnement

Autorisation à Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux de la mairie

Subvention de l'association Festiborgne

Subvention de l'Association des Parents d'Elèves de la Vallée Borgne

Subvention de l'Association SMAC

Désignation d'un référent déontologue

Point Ressources humaines - Tableau des effectifs

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Mme Marieja EVERS, bénévole au sein de l'association FESTIBORGNE, a présenté au conseil municipal le bilan 2025 ainsi que les besoins nécessaires à l'organisation du prochain festival.

Le conseil municipal a rappelé que, compte tenu de la diminution des financements publics, les subventions futures pourraient être revues à la baisse.

Mme EVERS souligne néanmoins que les spectacles doivent rester gratuits, même si une participation libre est proposée au public en fin de représentation.

Afin de soutenir financièrement l'événement, le conseil municipal invite l'association à envisager d'autres modes de collecte, notamment :

- la tenue d'une buvette,

- la mise en place d'un pourcentage ou d'un montant fixe prélevé sur la vente des repas du traiteur.

Le conseil municipal débute à 19h20

Exposition de la liste des prises de décision du maire

- Suite à la signature du devis par l'ancienne municipalité, M. le Maire a demandé à l'Entreprise Amalric d'effectuer la réparation du mur de Rieumal,
- Mise en paiement de la Treille et signature du devis pour le portillon de la petite Auberge.
- Deux demandes d'intervention a été adressées à l'entreprise VICINI afin d'assurer les petites urgences de plomberie concernant les logements mis en location.
- Traversée du village dépôt des appels d'offre le 10/06/2026 pour une consultation d'un mois.

Approbation à l'unanimité plus une procuration du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 avril 2026

Désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales (N° DE_035_2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et de trois délégués suppléants pour participer aux prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Vu Le Code Électoral et notamment l'article L 288 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n° 30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 05 juin 2026 en vue de l'élection des sénateurs

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, soit :

Elyane WOLGA, Françoise SUTTER, Marjorie BETBEDER et Nicolas GIACCO

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire,

Après vote à bulletin secret,

Le conseil municipal désigne:

Delphine PRADILLE, titulaire

Françoise SUTTER, Sabine JULLIAN et Christophe BERNARD suppléants.

Délibération : adoptée

Présentation et vote du règlement du cimetière et des tarifs (N° DE_036_2026)

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière afin d'assurer une gestion conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

VU la loi n° 93-23 du 08 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

VU le décret n° 328 du 12 mars 2007 relatif à la destination des cendres et modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008,

VU les articles L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-15, R. 2213-7, R. 2213-15 à R. 2213-20, R. 2213-31 à R. 2213-43, R. 2223-1 à R. 2223-23-5, R. 2223-20, L. 2223-1 à L. 2223-18, L. 2223-27, L. 2331-2, R. 2512-33 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 102, 16-1-1 et 815-9 du code civil,

VU les articles L. 515-1, R. 521-5 à R. 521-9, R. 522-1 et R. 522-13 à R. 522-14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

VU les articles R. 1112-75 et R. 1112-76 du code de la santé publique,

VU les articles L. 551-3, L. 511-4-1 et L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles L. 421-1 et R. 421-2 du code de l'urbanisme,

VU les articles 225-17, 225-18-1 et R. 645-6 du code pénal,

VU l'article 1061-1 du code de procédure civile,

VU les articles L. 621-1 et L. 621-9 du code du patrimoine,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de règlement du cimetière ainsi que les tarifs proposés pour les concessions, columbariums.

Après lecture et discussion, Le Conseil municipal, à l'unanimité plus une procuration :

- Approuve le règlement du cimetière communal,
- Fixe les tarifs funéraires tels que présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à mettre en œuvre la présente décision.

Délibération : adoptée

Présentation et vote des conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune et l'autorisation d'Occupation Ponctuelle du domaine Public (N° DE_037_2026)

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation sollicitée est compatible avec l'affectation du domaine public concerné et ne porte pas atteinte à son usage par le public ni au fonctionnement du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions d'occupation du domaine public et d'autoriser le maire à signer les actes y afférents ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 – Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toute autorisation d'occupation ponctuelle du domaine public (ODP) et toute convention de prêt ou location pour les biens meubles et immeubles de la commune.

Article 2 – Conditions

L'ODP et les conventions seront établies conformément :

- aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,
- aux prescriptions techniques et financières fixées par la commune,
- aux conditions particulières définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 – Redevance

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, dont le montant sera fixé ultérieurement, la gratuité s'appliquera en attendant.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé

- de signer l'ODP ou convention,
- de veiller à sa bonne exécution,

et de prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Portant sur la mise en accessibilité de la mairie et autorisant le maire à signer les actes et documents afférents (N° DE_038_2026)

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7, L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-52, relatifs aux règles d'accessibilité applicables aux ERP ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les règles techniques d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP et installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif aux attestations d'accessibilité et aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

CONSIDÉRANT que la mairie constitue un établissement recevant du public (ERP de catégorie [à préciser]) et qu'à ce titre, elle doit être rendue accessible aux personnes à mobilité réduite conformément aux textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de procéder aux travaux nécessaires afin de garantir l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

CONSIDÉRANT qu'une expertise technique préalable est indispensable pour déterminer la solution la plus adaptée et conforme aux normes en vigueur ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a sollicité un cabinet d'architecture afin d'obtenir un diagnostic et une étude de faisabilité concernant la mise en accessibilité de la mairie.

L'équipe de "Design Global composée d'un architecte - d'un designer MO - d'un designer global s'est rendue sur site à deux reprises et a remis :

- un rapport de visite,
- une proposition de mission,
- ainsi que quatre options techniques d'aménagement

Options techniques d'aménagement

- **Option 1** : Deux rampes distinctes sur façades rue

- **Option 2** : Rampe sur façade rue + abaissement du plancher
- **Option 3** : Rampe sur façade cour + plateforme élévatrice
- **Option 4** : Ascenseur, implantation sur façade rue

Propositions de mission :

- PHASE I : *ÉTUDE RELEVÉ ET FAISABILITÉ* est proposée pour montant HT 7360,00 €
- Proposition de mission globale sur devis, honoraires calculés au pourcentage forfaitaire après étude de faisabilité projet

Prestation	Périmètre	Honoraires	Base de calcul
Conseil & Diagnostic, Audit	Visite diagnostic + Audit faisabilité (phase I)	Forfait	5 320 € HT — inclus, à déduire
AMO Design & Pilotage (Assistance Maîtrise d'ouvrage:)	Conseils, et assistance Programme et usages. Dossier de financement. Coordination, suivi, arbitrages, contrôle qualité	4 – 8 %	Budget travaux
Conception APS → APD	Plans, matériaux, mobilier, livrables réalisation	6 – 12 %	Budget travaux
MO / Suivi de Chantier	MO (Maîtrise d'oeuvre) OPC, réunions, levée de réserves, réception	8 – 12 %	Budget travaux
Mission Globale 3C	Conseil + Conception + Concrétisation — clé en main	9 – 15 %	Budget travaux
Démarches administratives	PC / DP / AT ERP / PMR / RE2020	Forfait	inclus dans les forfaits ou sur devis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

Article 1 – Choix de la solution technique

Le Conseil municipal retient l'Option 3, à savoir : Rampe sur façade cour + plateforme élévatrice, comme solution permettant d'assurer la mise en accessibilité de la mairie conformément aux normes en vigueur.

Article 2 – Approbation de la mission d'étude

Le Conseil municipal approuve la proposition de mission – Phase I : Étude, relevé et faisabilité, pour un montant de 7 360,00 € HT.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la proposition de mission susvisée,
- à engager toute procédure administrative ou technique nécessaire,
- à signer tout acte, devis, contrat, marché ou document afférent à la mise en accessibilité de la mairie,

- et, le cas échéant, à solliciter toute subvention mobilisable dans le cadre de cette opération.

Délibération : adoptée

Subvention à l'association Festiborgne 2026 (N° DE_039_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention reçue de l'association Festiborgne pour l'année 2026.

Après avoir rappelé les subventions attribuées en 2023, 2024, et 2025, le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention des membres présents et représenté, décide d'attribuer à l'association FESTIBORGNE pour le "Fest'iBorgne" 2026 : 2 000 €

Délibération : adoptée

Demande de subvention de l'association Intercommunale des parents et amis de l'Ecole publique de la Vallée Borgne (N° DE 040 2026)

Monsieur le Maire, informe le conseil, d'une demande de subvention présentée par l'association Intercommunale des parents et amis de l'Ecole publique de la Vallée Borgne pour une sortie de l'Ecole Primaire de Saint André de Valborgne afin de financer une partie des dépenses engagées dans la cadre de la classe verte à Villefort du lundi 26 mai au mercredi 28 mai 2025.

Le coût du séjour est de 3 302,20 €. L'association a émis le souhait que chaque mairie participe à hauteur de 60€ par enfant. La commune ayant 2 enfants scolarisés au sein du RPI Vallée Borgne, Monsieur le Maire propose d'attribuer 120 € pour la classe verte.

Après avoir rappelé le montant de la subvention 2023 - 2024 - 2025 et après avoir présenté le bilan prévisionnel 2026, Monsieur le Maire présente la demande de subvention annuelle de l'association Intercommunale des parents et amis de l'Ecole publique de la Vallée Borgne.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

- de verser une subvention de 120,00 € soit (60 € x2 enfants) afin d'aider à financer la classe verte à Villefort,
- de verser une subvention annuelle d'un montant de 150 €

Délibération : adoptée

Subvention 2026 à l'association SMAC (N° DE_041_2026)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association SMAC - Eglise de Saint Martin de Corconac pour l'année 2026.

Après avoir rappelé le montant de la subvention 2023, 2024 et 2025 et après avoir présenté le bilan prévisionnel 2026, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association SMAC - Eglise de Saint Martin de Corconac.

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent déontologue (N° DE_042_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur ALLHEILIG Michel (avocat honoraire, conciliateur de justice) est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail allheilig.michel@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante 6 rue Sauvages 30100 ALES

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Délibération : adoptée

Point Ressources humaines - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nombre de candidatures reçues pour le poste d'Adjoint technique suite à la démission de l'agent technique effective au 1er juillet 2026 pour raisons personnelles.

Désignation d'un conseiller Municipal et de son suppléant dans le cadre de la commission de contrôle des listes électorales.

Mme LIRON NATHALIE et Mme Flançoise SUTTER proposent leur candidature,

Le conseil municipal après en avoir débattu, désigne à l'unanimité plus une procuration Mme LIRON NATHALIE Titulaire et Mme Flançoise SUTTER suppléante

Questions diverses :

Rappel du repas des voisins qui se déroulera le 19/06/2026

Le spectacle "nuit des camisards" n'aura pas lieu

Une réunion pour les villes et villages fleuris aura lieu mardi 09 juin 2026 à 13h30

Problème de propreté des poubelles, conteneurs à l'entrée du village.

la Séance est levée à 21h55

Monsieur Richard TOPIE

Président de séance

Marjorie BETBEDER

Secrétaire de séance